16315

ABEX

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.700 €

Siège social : 14, boulevard de l'Ouest 93340 Le Raincy

Société d'architecture inscrite au Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Paris

431 293 943 R.C.S Bobigny

(la "Société")

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

GREFFE 08 AOUT 2012 TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUILLET 2012

L'an deux mille douze et le 14 juillet à neuf heures, les associés de la société à responsabilité limitée ABEX dont le siège est à Le Raincy (93340), 14, boulevard de l'Ouest, au capital de 7.700 euros, divisé en cents parts sociales de soixante dix sept euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Etaient présents :

- Monsieur Pascal Pasquini-Leone, associé-gérant, propriétaire de cinquante parts 50,
- Monsieur Luca Villani, associé, propriétaire de cinquante parts 50,

---

- Total égal au capital social : cent parts 100

Monsieur Pascal Pasquini-Leoni, associé - gérant, préside l'assemblée et constate que tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Pascal Pasquini-Leone dépose ensuite sur le bureau :

- Un exemplaire de la lettre de convocation,
- Le rapport spécial de la gérance,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- La liste des associés,
- Les rapports du commissaire à la transformation,
- Le texte des résolutions proposées.

Le 30/07/2012 Bordereau n°2012/599 Case n°1 Ext 4645
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent des impôts

LV

Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny : dépôt N°16315 en date du 08/08/2012

.../...

Monsieur Pascal Pasquini-Leone rappelle que ces documents ont été adressés aux associés, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée, ou ont été tenus à leur disposition au siège social, depuis le jour de la convocation de l'assemblée et depuis huit jours au moins avant la présente réunion pour les rapports du commissaire à la transformation. Les rapports ont également été déposés au greffe du tribunal de commerce dont relève la Société au moins huit jours avant la tenue de la présente assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, il rappelle l'ordre du jour :

- Transformation en société par actions simplifiée,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Nomination du premier Président,
- Augmentation de capital par incorporation des réserves,
- Modification corrélative des nouveaux articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis, il est donné lecture :

- Du rapport spécial de la gérance,

- Du rapport spécial du Commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur la valeur des biens composant l'actif social conformément aux articles L. 223-43 et L. 224-3 du code de commerce.

Monsieur Pascal Pasquini-Leone déclare la discussion ouverte, diverses observations sont échangées et lorsque personne ne demande plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir constaté que tous les associés sont présents ou représentés et que les conditions requises par l'article L. 225-243 du Code de Commerce sont réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée.

Cette transformation qui n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau, prendra effet à compter de ce jour.

La Société sous sa nouvelle forme ne devant être que la continuation pure et simple sous une forme différente de la société à responsabilité limitée, aucun changement ne serait du fait de cette transformation apporté, ni dans son passif, ni dans son actif qui resteront ce qu'ils étaient sous sa forme antérieure.

En conséquence, tous biens et droits quelconques de la S.A.R.L., le bénéfice et les charges de tous marchés et engagements contractés par elle et l'acquit de son passif resteront activement et passivement sa propriété, son bénéfice et sa charge, sous ses formes et conditions nouvelles en société par actions simplifiée.

.../...

LU

.../...

Le capital sous sa nouvelle forme reste fixé à 7.700 €uros. Il est divisé en cent actions de 77 euros chacune, entièrement libérées, par transformation en actions des parts représentatives du capital de la société sous forme de S.A.R.L., à raison d'une action par part.

En conséquence, le mandat de Monsieur Pascal Pasquini-Leone, Gérant, prend fin du fait de cette transformation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la transformation de la société en société par actions simplifiée, la collectivité des associés décide d'adopter le texte des statuts devant régir la société sous sa nouvelle forme, mis en conformité avec les dispositions de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 dans sa version actuellement en vigueur.

Ce texte approuvé article par article demeurera annexé au procès-verbal de la présente délibération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de Président, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Pascal Pasquini-Leone**, né le 27 mai 1959, de nationalité française, demeurant à Le Raincy (93340), 14, boulevard de l'Ouest

Les fonctions de président ne seront pas rémunérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Pascal Pasquini-Leone, présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées, et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

QUATRIEME RESOLUTION

La Collectivité des Associés décide d'augmenter le capital social pour le porter d'un montant de sept mille sept cents (7.700) euros à quinze mille (15.000) euros, par incorporation des réserves et élévation de la valeur nominale des actions, qui passe ainsi de 77 euros à 150 euros.

Le poste "Autres réserves" passera ainsi de 13.568,87 euros à 6.268,87 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

LV

PD

.../...

CINQUIEME RESOLUTION

La Collectivité des Associés, suite à la quatrième résolution, constate la modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société, qui deviennent :

"ARTICLE 6 – APPORTS

Il a été apporté à la société :

1° Lors de sa constitution la somme en numéraire de sept mille sept cents euros ---------- 7.700,00 €,

2° Lors de l'augmentation de capital par incorporation de réserves, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juillet 2012, la somme de sept mille trois cents euros ---------- 7.300,00 €,

---

- Total des apports : quinze mille euros ---------- 15.000,00 €

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **quinze mille euros (15.000 €).**

Il est divisé en **cent (100) actions** de 150 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Conformément à l'article 13 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, la majorité du capital social de la société est détenue par un ou plusieurs architectes et/ou par des sociétés d'architecture. Un des actionnaires au moins est un architecte personne physique détenant 5% au moins du capital social et des droits de vote qui y sont attachés."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal que les associés ont signé, après lecture faite.

Luca Villani

Pascal Pasquini-Leone

